



Vol dans appart en colocation, sans effraction

Par **jaec**, le **03/06/2008 à 10:00**

Bjrrrrrrn Dans un appart en coloc (2 chambres, cuisine et commodités en commun) une ou +sieurs personnes se sont introduite par la fenêtre de la chambre de la coloc de ma fille (volet pas entièrement baissé et fenêtre ouverte). Donc pas d'effraction, ces personnes sont ensuite passées dans la chambre de ma fille et ont volé son micro portable. L'assurance de ma fille considère cela comme une négligence et refuse toute indemnisation. rn Cela est-il normal ?rn Dois-je porter plainte contre la coloc pour "négligence" et dans ce cas que son assurance rembourse le micro ?rn Ou une autre solution car je ne peux remettre 1000 euros dans un portable comme cela ?rn rn Merci d'avancernrn Cordialement

Par **JamesEraser**, le **03/06/2008 à 21:34**

Il s'agit néanmoins d'un vol simple prévu et réprimé par les art. 311-1 et 311-3 du CP.rn Il ne s'agit pas de négligence de la coloc mais bien de l'intention de la part du ou des auteur(s) de s'approprier le bien de votre fille. Cette coloc ne peut se voir imputer des faits de vols reposant sur une négligence. rn Ne laissez-vous pas les volets et fenêtres ouverts parfois ?rn De plus, l'article 311-4 prévoit une aggravation de la peine si les faits sont commis par escalade. rn rn [citation]L'assurance de ma fille considère cela comme une négligence et refuse toute indemnisation[/citation]rn Quels sont les champs d'exclusion de votre contrat d'assurance ?rn La fenêtre était-elle située en hauteur ?rn rn Cordialement

Par **jaec**, le **04/06/2008 à 09:09**

Bjr
Merci pour cette réponse
Fenêtre au rez de chaussée.
Hier soir la police est venue sur place vérifier et ensuite lors du de l'enregistrement de la plainte aurait indiqué "vol par effraction" sur le PV.
Reste à revoir avec la Gmf, car je doute qu'il accepte maintenant le "vol avec effraction" après déclaration d'hier.
Cordialement